



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2018 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

**Présents** : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR ;

**Absents ayant donné procurations** : Farid DJOUABI à Sophie FLORET ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Morgan AURILIO à Andrée CORAILLER ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ;

**Absents** : Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Marie- Joséphe STOLBOWSKY ; Smail MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h08 ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Approuvé à l'unanimité

### INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°031/2018 – **En attente d'information complémentaire**

N°032/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

C N°2412– N°215 Rue Jean Tirole 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 34 a 58 ca.

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignons 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°033/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone Una2 soumises au DPU –

➤ D N°990 – N° 39 Chemin des Maladières 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 06 a 32 ca.

Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVIN, notaire, 49 Impasse des Carignons 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°034/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

➤ **D N°903 – N° 358 Chemin des Baumes 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 10 a 00 ca.**

Présentée par : Me Hélène PEUCH, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°035/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU**

➤ **A N°765 – N°65 Impasse Pascaline 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 06 ca**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

**N°036/2018 – Tarifs publics – Visites des monuments historiques de la commune**

La commune doit effectuer le recrutement d'un saisonnier afin d'organiser ces visites, il convient de fixer un tarif de visite, soit le tarif adulte : 3 € et gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

**N°037/2018 – MODIFICATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA ZAC « FONTAGNAC-LA TREILLE » TRANCHE 10 P**

La modification du nombre de logements sociaux prévus dans le projet initial approuvé par délibération n°42/2016 sur la parcelle 91 de la tranche 10P. Ce nombre passant de 7 à 9.

**N°038/2018 – Fourniture – Livraison et pose d'une cellule sanitaire**

Décision de commander une cellule sanitaire à la société Mobilier Urbain Beaujolais, 967 Chemin des Grands Moulins, 69400 GLEIZE pour un montant de 24950.00 € HT. Livraison prévue fin septembre début octobre.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE :**

**N° 208** : M. CIVAUX Jean-Marc

**N° 2119** : Electeur ne remplissant pas les conditions d'âge

**Nouveau tirage N° 1195** : LE NAY CARUELLE Julien

**N° 1774** : M. SALVATO Guy

**N° 1617** : Mme RAFFAELE épouse BOUCHE Coralie

**N° 1661** : Mme REBEROL Johanna

**N° 2101** : Electeur ne remplissant pas les conditions d'âge

**Nouveau tirage N° 23** : Mme ALDUY épouse LENGRENEY Karine

**1. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR MUTUALISATION DE MOYENS MATERIELS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal la convention d'entente Intercommunale pour la mutualisation de moyens matériels pour le directeur des services techniques mis à disposition des communes de Saint Laurent de Arbres, Tavel et Lirac.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriale (CGCT), pris notamment en son article L5221-1 qui dispose que deux ou plusieurs conseils municipaux, peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Christian GIUPPONI est mis à disposition en qualité de Directeur des Services Techniques auprès des communes de Saint Laurent des Arbres, Tavel et Lirac respectivement à hauteur de 2 jours, 2 jours et 1 jour ;

**CONSIDERANT** la nécessité que Monsieur Christian GIUPPONI dispose pour l'exercice de ses fonctions d'un véhicule et d'un téléphone portable ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les moyens nécessaires aux signataires de la présente convention, en vue de permettre l'exercice des fonctions du Directeur des Services Techniques.

Dans le cadre de la mutualisation de ses moyens matériels, la commune de Saint Laurent des Arbres décide de mettre à disposition des communes de **TAVEL** et **LIRAC** les moyens matériels nécessaires à l'exercice des fonctions de directeur des services techniques.

Par accord entre les parties, les moyens matériels faisant l'objet de la présente mise à disposition sont les suivants :

1/ Véhicule de service : Citroën C3 – Immatriculation : EX-598-GV

Lieu de stationnement : Le véhicule sera stationné dans un local fermé à clés, indifféremment sur l'une des trois communes.

- Coût mensuel de la location : 293.15 € - Livraison le 16/05/2018
- Assurance : 368.19 € TTC/an – 1<sup>er</sup> jour assuré le 16/05/2018
- Carburant : Sur facture
- Réparations et frais imprévus : sur facture

2/ Téléphone désignation :

- coût mensuel abonnement : 33€ HT – remise 2.15 € = 30.85 € HT, soit : 37.02 € TTC/mois à partir du 14/06/2018.

1/ Le coût du véhicule et du téléphone sera supporté ainsi :

- Par la commune de **St LAURENT des ARBRES** à hauteur de 2/5<sup>ème</sup> du montant indiqué à l'article 1
- Par la commune de **TAVEL** à hauteur de 2/5<sup>ème</sup> du montant indiqué à l'article 1
- par la commune de **LIRAC** à hauteur de 1/5<sup>ème</sup> du montant indiqué à l'article 1

Cette prise en charge fera l'objet d'un titre de recette émis mensuellement par la commune de Saint Laurent des Arbres sur la base de la facturation correspondante, au prorata temporis de l'utilisation effectuée pour le compte des communes de **TAVEL** et **LIRAC** ;

Toute évolution tarifaire sur les montants précités à l'article 1 sera répercutée automatiquement sans modification de la présente convention.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **DECIDE** :

- D'approuver le principe de mutualisation des moyens matériels ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions

**Voté à la majorité ; 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

## **1. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE RACING – ECOLE DE FOOT.**

**Rapporteur : S. QUEYRANNE**

Monsieur Sébastien QUEYRANNE 4<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal de l'accroissement du nombre d'inscrits à l'école de football du Racing.

Il fait part de la demande du président de l'association concernant un complément de subvention.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention complémentaire de 500 € pour l'année 2018 afin de les aider dans le fonctionnement de leur activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 500 € pour l'année 2018 à l'association « Racing club, école de football »,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

**Voté à l'unanimité – 17 voix pour.**

## **2. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**Rapporteur : S. QUEYRANNE**

Vu la délibération n°43/2018 du 20/03/2018 portant attribution d'une subvention de 2 000€ à L'association " C.R.A.C.L – bibliothèque Jean Quillet " dont le siège est à St Laurent des Arbres ;  
Vu la demande de subvention complémentaire adressée par Madame la Présidente de l'association dans le but de renouveler le matériel informatique ;

M. Sébastien QUEYRANNE, 4<sup>ème</sup> adjoint, propose d'attribuer à cette association une subvention fléchée de 528 € pour l'acquisition d'un ordinateur, selon le devis présenté.

En cas de dissolution de l'association, ce matériel reviendrait à la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention fléchée de 528 € à l'association " C.R.A.C.L – bibliothèque Jean Quillet " dont le siège est à St Laurent des Arbres pour l'acquisition d'un ordinateur selon le devis présenté,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

**Voté à l'unanimité – 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**(Monsieur Vincent SALVADOR et sa procuration M. Michel ANASTASY n'ont pas pris part au vote).**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Vincent SALVADOR demande quels sont les projets futurs autour de la traverse des abeilles. Monsieur le Maire explique que rien n'est arrêté pour l'instant. Aucun sens unique n'est prévu. Monsieur SALVADOR indique que les agriculteurs sont mécontents car ils ne passent que dans un sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

Le Maire,



Philippe GAMARD